



COMPTE-RENDU de la CAPD du 26 janvier 2017

- **Approbation du PV de la CAPD du 8 novembre 2016 et remarques**

Une représentante des personnels s'étonne d'un commentaire du Secrétaire Général concernant les modalités de signalement d'un fait : « ce n'est pas le rôle de la fiche RSST de signaler les problèmes rencontrés au sein de l'école ».

Les représentants des personnels, conformément aux textes en vigueur, s'inscrivent en faux avec cette affirmation. Chaque problème rencontré au sein d'une école doit être signalé via le registre Santé et Sécurité au Travail (fiche RSST à remplir puis à saisir dans l'application GERE par le directeur) ou via le RDGI (Registre de signalement d'un danger grave et imminent).

En cas de fait très grave, le directeur peut également signaler le fait via l'application « Faits Etablissement » .

Le Secrétaire Général indique aussi : « les fiches RSST prolifèrent, nous n'avons pas les moyens de les gérer » (!)

Là où l'Administration voit une surcharge de travail pour ses services, nous voyons dans l'appropriation de ce registre par les collègues le besoin de faire connaître les problèmes de divers ordres rencontrés dans les écoles. L'administration a le devoir de traiter et d'apporter une réponse à chaque fiche.

Pas de fiche = pas de trace = pas de problème.

Le SNUipp-FSU 05 et les autres organisations siégeant au CHSCT demanderont à ce qu'un rappel des procédures en vigueur soit porté à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

- **Permutations informatisées**

5 collègues ont demandé une mutation, deux se sont finalement désistés.

- **Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école**

13 collègues ont postulé, tous ont eu un avis favorable de la commission et sont donc inscrits sur la liste d'aptitude.

- **Congé de formation professionnelle**

Cette année encore, un seul départ en formation sera possible. 6 demandes ont été classées par l'IEN-ASH, une seule a été retenue.

Le SNUipp-FSU 05 souhaite un barème pour l'attribution de ce congé, basé tout d'abord sur des critères objectifs comme l'AGS et/ou l'ancienneté de la demande par exemple comme cela se fait dans d'autres départements ou dans le second degré.

Le SNUipp-FSU 05 rappelle, que « les fonctionnaires peuvent bénéficier de ce congé en vue d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle », en vue d'un perfectionnement ou d'une reconversion.

- **Questions diverses posées par le SGEN-CFDT:**

- Un point est demandé sur les départs en formation dans le cadre du « module d'initiative nationale ».

Réponse : Aucune demande n'a été enregistrée car les candidats ont renoncé faute de place dans les formations ...

- Quid de l'avenir des RASED ?

Réponse : Le Dasein « réserve sa réponse » et annonce qu'il présidera un groupe de travail académique sur ce sujet le 7 février. Il y sera question de l'organisation des RASED dans le cadre des réseaux écoles-collèges et du positionnement des RASED par rapport au cycle 3, avec un probable élargissement de leur champ d'intervention jusqu'à la fin de la sixième.

Le SNUipp-FSU 05 rappelle que nombre de RASED sont incomplets et que leur action est prioritairement axée sur les cycles 1 et 2, faute de ne pouvoir couvrir tous les besoins.

- Problème matériel pour les psychologues scolaires : le test « WISK 5 » utilisé dans le cadre de leur mission est très cher (presque 2000 €), il est pourtant un outil de travail indispensable. L'administration ne pourrait-elle pas le prendre à sa charge ? Actuellement certaines mairies financent ce matériel mais pas toutes, et les communautés de communes n'ayant pas la compétence scolaire, cela crée des disparités.

Réponse : Le Secrétaire Général propose de demander un financement exceptionnel d'Etat (en utilisant le Budget Opérationnel de Programme 140) tout en émettant une réserve au vu des sommes engagées.

- **Information de Madame Bellais, IEN-ASH :** Une réunion de tous les personnels RASED aura lieu le 13 mars, afin de fixer les priorités, le cadre et l'organisation de leurs interventions. Les textes officiels régissant le CAPPEI seront alors parus.

- **Questions du SNUipp-FSU 05 :**

- Circulaire "exercice des fonctions à temps partiel" : des modifications ont été apportées à la circulaire de l'année dernière. Pourquoi ces changements n'ont-ils pas donné lieu à discussions et validation en CAPD?

Pour l'administration, il s'agit de précisions et non de nouvelles dispositions.

Le SNUipp-FSU 05 insiste sur le fait que chaque modification de circulaire doit être présentée en CAPD.

- Combien de PE ont-ils démissionné dans notre département ces 4 dernières années ?

Réponse : Une collègue PES a démissionné cette année et une en 2015.

- Des personnes en Service civique ont-elles été recrutées dans les écoles du 05 ?

Réponse : Non, il y a un problème de recrutement, le Dasen précise que des fiches de postes sont disponibles sur le site académique via le site Service civique.

- Évaluation des personnels : quelles modalités ?

Réponse : Les T1 et T2 auront un accompagnement mais plus d'inspection.

Seuls les personnels qui sont au 6^{ème} et 8^{ème} échelon seront inspectés cette année dans le cadre du PPCR mais, en cette période transitoire, cette inspection se fera encore sur le modèle actuel.

- PE Stagiaires : le jury intermédiaire a-t-il eu lieu?

Réponse : Il aura lieu le 30 janvier 2017 à Avignon.

- RIS : pourquoi les services demandent-ils aux collègues, depuis cette année, une attestation de présence aux RIS?

Réponse : Il s'agissait d'une erreur. Les attestations ne sont exigibles que pour les stages de formation syndicale.

- ULIS : des difficultés persistent pour inscrire les élèves d'ULIS dans leur classe d'inclusion dans base-élèves. Comment gérer ces difficultés?

Réponse : En effet, base élève n'a pas évolué à ce sujet mais une nouvelle ergonomie sera mise en place (ONDE).

- Cahier d'appel : est-il dans les obligations des directeurs de signer chaque mois les registres d'appel de tous les enseignants de l'école?

Réponse : Il n'y a en effet pas de texte officiel l'indiquant mais cette demande de l'IEN vise à protéger les directeurs.

L'IEN précise que la note de service est un rappel à tous les enseignants et pas uniquement aux directeurs : le cahier d'appel doit être renseigné et les absences non justifiées doivent être signalées au directeur.

Le SNUipp-FSU 05 indique, que le travail de recensement des absences est déjà fait par les collègues, le directeur recueille leurs informations, il n'y a pas nécessité de signer le cahier d'appel.